

Rapport de l'auditeur

au comité de

l'Association des donateurs de la Fondation suisse pour la protection et
l'aménagement du paysage, Berne

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024



Worblaufen, le 13 février 2025

Rapport de l'auditeur

au comité de

l'Association des donateurs de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) de **l'Association des donateurs de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage** pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du comité, alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur les comptes annuels sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 "Review succinct d'états financiers". Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que le compte annuel ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la fondation et des procédures analytiques appliquées aux comptes annuels. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit, et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne correspondent pas au cadre légal suisse et à l'acte de fondation.

Siegenthaler Revision AG

Patrick Nascarella

Expert-Réviseur agréé

Florian Nascarella



BILAN

Association des donateurs de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

	31.12.2024	%	31.12.2023	%
	CHF		CHF	
ACTIFS				
PostFinance	46'932.47	100.0	79'740.16	169.9
Liquidités	46'932.47	100.0	79'740.16	100.0
Actifs de régularisation	0.00	0.0	0.00	0.0
Actifs de régularisation	0.00	0.0	0.00	0.0
ACTIF CIRCULANT TOTAL	46'932.47	100.0	79'740.16	100.0
ACTIFS TOTAL	46'932.47	100.0	79'740.16	100.0
PASSIVEN				
Autres obligations à court terme envers la Fondation	46'770.00	99.7	79'700.00	169.8
Autres obligations à court terme	46'770.00	99.7	79'700.00	99.9
CAPITAL ÉTRANGER TOTAL	46'770.00	99.7	79'700.00	99.9
Capital propre	40.16	0.1	34.12	0.0
Capital propre	40.16	0.1	34.12	0.0
Résultat annuel	122.31	0.3	6.04	0.0
Réserves et résultat annuel	122.31	0.3	6.04	0.0
CAPITAL TOTAL	162.47	0.3	40.16	0.1
PASSIF TOTAL	46'932.47	100.0	79'740.16	100.0



PROFITS ET PERTES

Association des donateurs de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

	2024	%	2023	%
	CHF		CHF	
Contribution de la Confédération	200'000.00	36.2	200'000.00	36.2
Cotisations des cantons et des communes	94'126.00	17.0	96'354.50	17.4
Cotisations des membres individuels et collectifs	49'450.00	9.0	49'895.00	9.0
Donations	208'901.06	37.8	121'302.98	22.0
Recettes Total	552'477.06	100.0	467'552.48	100.0
Frais postaux	-154.75	-0.0	-146.44	-0.0
Résultat des placements financiers	-154.75	-0.0	-146.44	-0.0
RÉSULTAT ANNUEL AVANT TRANSFERT À LA FONDATIOI	552'322.31	100.0	467'406.04	100.0
Transfert à la fondation	-552'200.00	-99.9	-467'400.00	-84.6
RÉSULTAT ANNUEL	122.31	0.0	6.04	0.0



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Association des donateurs de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de la société, forme juridique e siège social

Association des donateurs de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
Schwarzenburgstrasse 11, 3007 Berne

Nombre de postes à temps plein	2024	2023
Nombre moyen de postes à temps plein au cours de l'année	<10	<10

Méthodes de comptabilité et d'évaluation

Informations sur les principes appliqués dans les états financiers annuels

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit suisse, en particulier aux articles du code des obligations relatifs à la comptabilité commerciale et à l'information financière (art. 957 à

Les principes suivants ont été appliqués dans les états financiers annuels:

La comptabilité exige que le conseil d'administration fait des estimations et des jugements qui pourraient affecter les montants déclarés des actifs et des passifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que les produits et les charges au cours de la période de référence.

Ce faisant, le conseil d'administration décide dans chaque cas, à sa propre discrétion, de l'utilisation de la marge d'évaluation juridique et de la marge de manœuvre comptable existantes. Dans l'intérêt de la société, des amortissements, des corrections de valeur et des provisions peuvent être effectués au-delà de la mesure nécessaire sur le plan opérationnel dans le cadre du principe de prudence.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Collecte de fonds

Les frais de la collecte de fonds sont pris en charge par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage.

Conseil d'administration

Comme l'année précédente, le conseil d'administration a travaillé sur une base volontaire.

Événements importants survenus après la date de clôture du bilan

Aucun événement significatif n'est survenu après la date de clôture du bilan et jusqu'à l'approbation des états financiers annuels par le conseil d'administration qui pourrait affecter la valeur informative des états financiers annuels ou qui doit être divulgué ici.